Procès-verbal de synthèse
de la réunion d'examen conjoint relative à
la révision allégée n°2 du PLUi-D de Niort Agglo

Date : Le lundi 2 novembre 2026 à 9h30
Lieu : Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Présents

Sonia BARON, Direction Départementale des Territoires
Adeline SILLAS, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture 17/79
Florent JARRIAULT, Maire de Granzay-Gript
Jean-Claude RENAUD, Adjoint au Maire de Chauray
Sylvain MOTARD, Service Urbanisme de la mairie de Chauray
Franck DUFAU, Communauté d'Agglomération du Niortais
Manuella BATY, Communauté d'Agglomération du Niortais

Excusés

Mairie de Niort
Chambre du Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres
PNR Marais poitevin
Région Nouvelle-Aquitaine
Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
Communauté de communes Mellois en Poitou
Communauté de communes Val-de-Gâtine
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
Communauté de communes Haut Val de Sèvre
Communauté de communes des Vals de Saintonge
CNPF
INAO

Présentation de la révision allégée n°2

Objet de la procédure

- Permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux-Sèvres contigu au poste électrique existant ; projet issu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle Aquitaine qui a pour objet de permettre le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable dans un premier temps et 240 MW à terme.

- Régulariser le classement règlementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

Modifications effectuées

- Création d'un sous-zonage UEs destiné aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des postes sources.

Il s'agit de régulariser les 4 postes sources du territoire afin de garantir une cohérence entre la vocation technique de ces équipements et les règles applicables.

Le règlement applicable au secteur UEs limite les occupations et utilisations du sol aux constructions et installations directement nécessaires :
 - À la transformation et à la distribution de l'énergie,
 - À l'exploitation, à la gestion et à la maintenance des équipements,
 - Ainsi qu'aux dispositifs concourant à leur sécurisation.

- Création d'un sous-zonage 1AUEs pour la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript

Le projet est implanté sur des parcelles agricoles cultivées, caractérisées par une faible diversité écologique et dépourvues d'éléments naturels structurants.

Il est d'une superficie de 1,2 ha.

Évolution des documents du PLUi-D

3 documents du PLUi-D concernés :
- le règlement littéral
 - En zone UEs, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées aux constructions et installations directement nécessaires :
 - À la transformation et à la distribution de l'énergie,
 - À l'exploitation, à la gestion et à la maintenance des équipements,
 - Ainsi qu'aux dispositifs concourant à leur sécurisation
- le règlement graphique
 - Passage de Ap à UEs/1AUEs sur Granzay-Gript
 - Passage de UX à UEs à Chauray et Niort
- l'OAP équipement public
 - Une OAP Equipement public est créée sur la zone 1AUEs située à Granzay-Gript. Le projet doit donc suivre les orientations de cette OAP.

Echanges / Questions

La procédure de révision allégée n°2 a été mise en place avant les changements de la loi HUWART.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le compte foncier mobilisé ici est de 1,2 ha. La question du ZAN se pose et ce type de projets est à considérer sur l'ensemble de la CAN, la Région n'ayant pas répondu favorablement à l'intégration de ce projet dans le compte régional.
Concernant le projet de raccordement des éoliennes d'Oléron porté par RTE, celui-ci est compté dans le compte foncier national.

La DDT a souligné les éléments suivants :

- La mise en place d'une OAP équipement public sur plan pourrait permettre d'encadrer les aménagements des abords ;
- Il conviendra de compléter le dossier du bilan des surfaces impactées par ce projet ;
- Être dans la perspective de la loi Climat et Résilience.

Les autres présents n'ont pas de remarques ni sur l'objet ni sur le projet de révision allégée n°2 tel qu'il a été présenté.

Cette réunion a aussi fait l'objet d'autres échanges sur des sujets connexes tels que :

- l'artificialisation des sols,
- le stockage de batterie de petite et de grande taille,
- le photovoltaïque au sol (y compris agrivoltaïsme),
- la réutilisation de friches industrielles,
- la pression des élus face à ces différents projets.

Suite de la procédure

Une enquête publique unique (révision allégée n°2 et Modification n°4) est prévue du vendredi 6 novembre à 9h00 au lundi 7 décembre 2026 à 17h00. Les dossiers accompagnés d'un registre d'enquête papier sont disponibles à la CAN et dans les 40 communes de la CAN. Le dossier numérique est sur le site internet de la CAN. Un registre dématérialisé et une adresse mail sont également à disposition du public.

Un passage en CDPENAF est prévu le 18 novembre prochain.

Il est prévu d'approuvé ces procédure au conseil d'agglomération de février 2027 (date non bloquée à ce jour).

La présentation est jointe à ce compte-rendu.

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT
DE NIORT AGGLO

Présentation de la Révision allégée n°2 du PLUi-D

Réunion d'examen conjoint du 2 novembre 2026

Objet de la procédure

- Permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux-Sèvres contigu au poste électrique existant ; projet issu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle Aquitaine qui a pour objet de permettre le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable dans un premier temps et 240 MW à terme.

- Régulariser le classement règlementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

- 3 documents du PLUi-D concernés :

Modification du règlement graphique

Modification du règlement littéral

Modification de l'OAP Équipement public

Création d'un sous-zonage UEs

- Zonage UEs destiné aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des postes sources

- Le règlement applicable au secteur UEs limite les occupations et utilisations du sol aux constructions et installations directement nécessaires :
 - À la transformation et à la distribution de l'énergie,
 - À l'exploitation, à la gestion et à la maintenance des équipements,
 - Ainsi qu'aux dispositifs concourant à leur sécurisation.

Objectif : Régulariser les 4 postes sources du territoire afin de garantir une cohérence entre la vocation technique de ces équipements et les règles applicables

Création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript

- Projet de création d'un poste de transformation électrique de niveau 225 kV / 20 kV, en extension et raccordé au poste RTE existant 400 kV / 225 kV de Granzay-Gript.

Fonction de transformation	Fonction de distribution
- Conversion de la tension du réseau de transport (225 kV) vers le réseau de distribution (20 kV) - Adaptation des niveaux de tension pour les usages locaux - Rôle d'interface entre réseau de transport et distribution	- Alimentation du réseau local - Intégration des productions d'énergie renouvelable - Structuration du réseau électrique à l'échelle intercommunale

Création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript



Superficie mobilisée = 1,2 ha

Projet implanté sur des parcelles agricoles cultivées, caractérisées par une faible diversité écologique et dépourvues d'éléments naturels structurants.

Il comprend :

- La création du poste électrique 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Granzay-Gript au droit de la partie Nord de la parcelle ZK0013
- Le raccordement par une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique existant

Évolution du règlement littéral

Modification du règlement littéral

Règlement avant la modification

- En zone UE, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques…).
 - En zone UEg, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à l'accueil pour les gens du voyage.
 - En zone UEv, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à l'activité de l'aérodrome.

Règlement après la modification

- En zone UE, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques…).
 - En zone UEg, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à l'accueil pour les gens du voyage.
 - En zone UEv, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées à l'activité de l'aérodrome.
 - En zone UEs, seules sont autorisées les constructions, installations ou occupations du sol affectées aux constructions et installations directement nécessaires :
 - À la transformation et à la distribution de l'énergie,
 - À l'exploitation, à la gestion et à la maintenance des équipements,
 - Ainsi qu'aux dispositifs concourant à leur sécurisation.

Évolution de l'OAP Equipement public

Modification de l'OAP Équipement public

Tableau des OAP Equipement public avant la modification

Commune	Numéro	Nom de l'OAP	Zonage	Surface (ha)	Commentaire
Coulon	Eq1	Rue André Cramois	1AUE	1,83	Projet de salle des fêtes
Bessines	Eq2	Secteur Chagnée-Beaulieu	1AUE	0,95	Projet de parking-relais
Mauzé-sur-le-Mignon	228	La Perrière	1AUH/1AUE	2,27	OAP Mixte Projet d'équipement public (culture/sports)

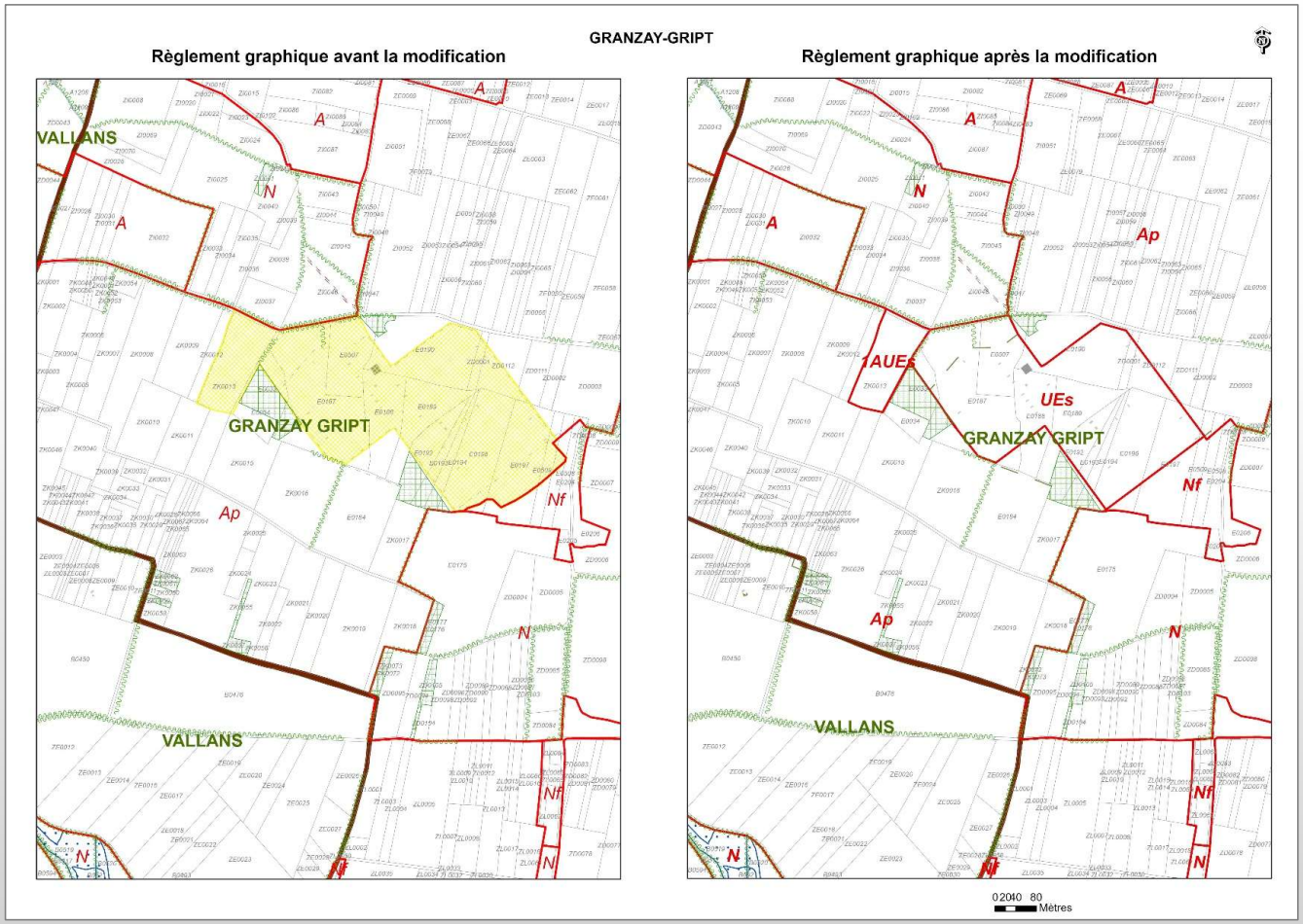
Tableau des OAP Equipement public après la modification

Commune	Numéro	Nom de l'OAP	Zonage	Surface (ha)	Commentaire
Coulon	Eq1	Rue André Cramois	1AUE	1,83	Projet de salle des fêtes
Bessines	Eq2	Secteur Chagnée-Beaulieu	1AUE	0,95	Projet de parking-relais
Mauzé-sur-le-Mignon	228	La Perrière	1AUH/1AUE	2,27	OAP Mixte Projet d'équipement public (culture/sports)
Granzay-Gript	Eq3	Route de Vallans	1AUEs	1,2	Projet de poste source

Poste source de Granzay-Gript

Passage de Ap à UEs/1AUEs

Modification du règlement graphique





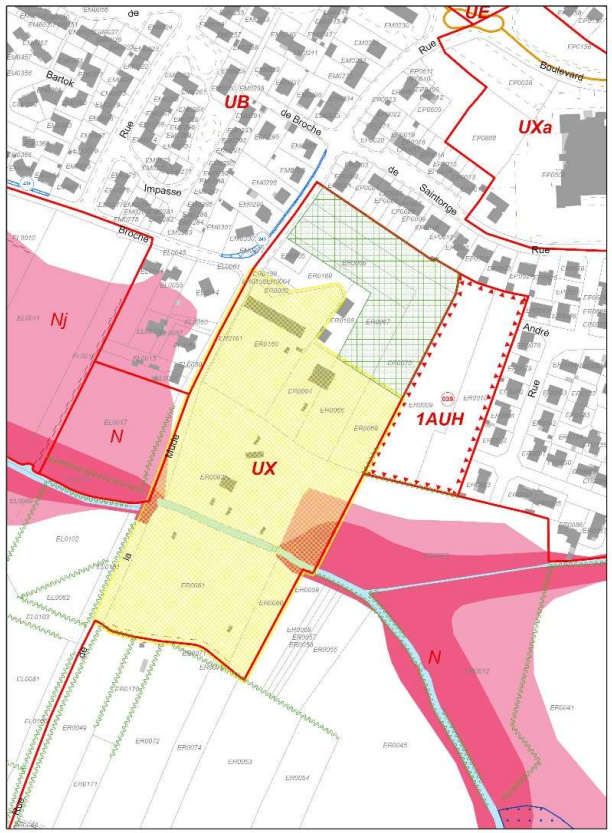
Poste source de Niort / Saint-Florent

Passage de UX à UEs

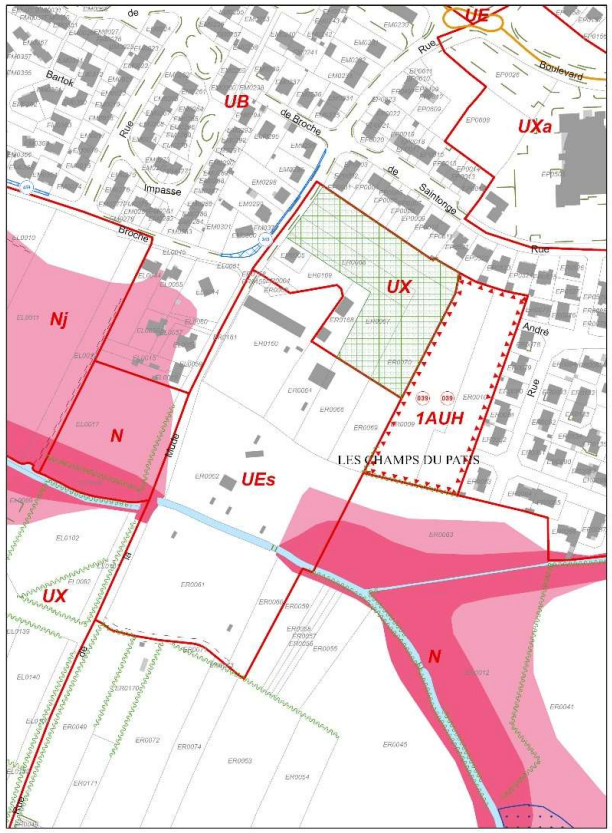
Modification du règlement graphique

NIORT

Règlement graphique avant la modification



Règlement graphique après la modification

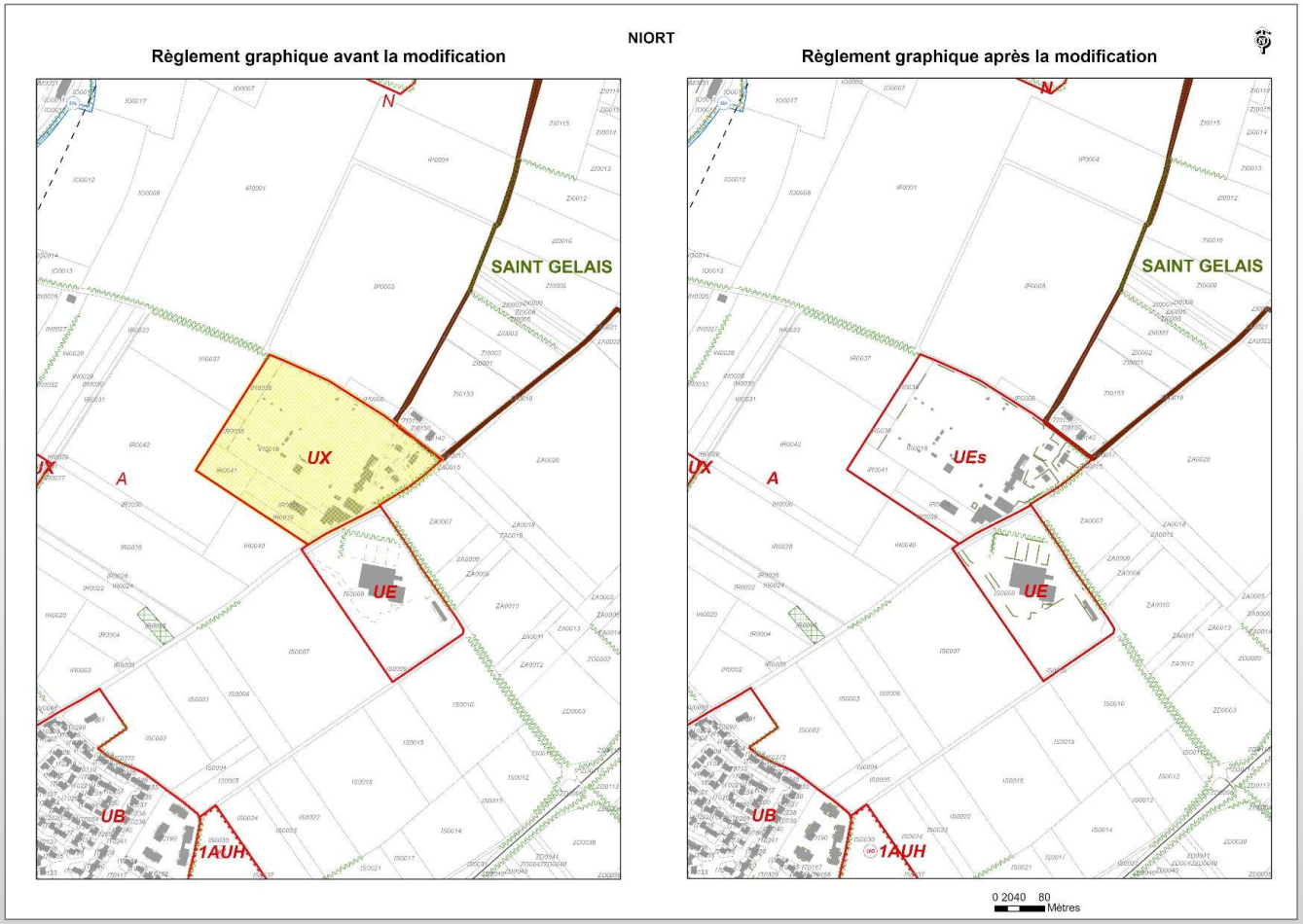




Modification du règlement graphique

Poste source de Niort / Brizeaux

Passage de UX à UEs





Poste source de Chauray / Trévin

Passage de UX à UEs

Modification du règlement graphique





Échanges et questions

NIORTAGGLO
communauté d'agglomération du niortais
Ensemble, construisons notre territoire
PLUi-D

Merci de votre attention